



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Veaux

Question écrite n° 5910

#### Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la crise grave que traverse la filière Veau française. Le prix de revient du veau a augmenté de 24 p 100 d'octobre 1987 à octobre 1988, ce qui a favorisé les importations de veaux étrangers (hollandais notamment), importations qui ont augmenté de 80 p 100 sur les huit premiers mois de 1988. Or cette concurrence est déloyale du fait que ces pays utilisent, eux, des anabolisants comme le Clenbuterol. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour, d'une part, renforcer les mesures de contrôle sur les viandes importées et, d'autre part, faire connaître la qualité des produits français.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les hormones à effet anabolisant, la réglementation est claire : la directive n° 88-146-CEE, qui reprend à l'identique les termes de la directive n° 85-649-CEE annulée pour vice de procédure, interdit l'utilisation de substances à effet thyrostatique, oestrogène, androgène ou gestagène pour l'engraissement des animaux d'élevage à compter du 1er janvier 1988. Chaque Etat membre a transcrit cette réglementation dans son droit national ; la France a pour cela retiré les autorisations de mise sur le marché des substances dont l'usage était devenu interdit. En complément de ces dispositions, la directive n° 86-469-CEE fixe les modalités de recherche des résidus dans les animaux et dans les viandes fraîches. Dans ce cadre, chaque Etat membre a remis à la commission un plan de contrôle soumis pour accord à l'ensemble des pays ; la mise en œuvre de ces plans harmonisés soumet l'ensemble des éleveurs aux mêmes types de vérifications (sondage et contrôle renforcé, en élevage et à l'abattoir). Par ailleurs, l'emploi frauduleux d'activateurs de croissance de substitution de la famille chimique des bêta-agonistes a été mis en évidence dans plusieurs Etats membres au début de l'année 1988. Les services du ministère de l'agriculture et de la forêt ont été amenés à prendre des mesures nationales avec rappel de l'interdiction d'emploi de ces molécules chez les animaux d'élevage et mise en place de contrôles adéquats sur les animaux et les carcasses produits en France et importés avec, le cas échéant, retrait de la consommation et saisie des denrées. Parallèlement, à la demande de la France, un renforcement des actions concernant les bêta-agonistes au sein de la Communauté économique européenne a été décidé au cours de l'été. Ce dossier d'actualité est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la forêt et la position française reste très ferme sur ce sujet, à Bruxelles comme dans le cadre des contacts bilatéraux avec certains de nos partenaires européens. Les partenaires professionnels concernés sont tenus étroitement informés des conditions de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et savent que, parallèlement aux actions qu'ils mènent eux-mêmes, toutes les dispositions sont prises par les pouvoirs publics pour préserver la qualité des produits et l'équilibre des marchés d'élevage.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Prœl Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5910

**Rubrique** : Elevage

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 novembre 1988, page 3370